

Décret n° 99-296 DU 31 DECEMBRE 1999
Portant mise à la retraite d'un officier
des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;

DCF/DGAF

Vu la loi n° 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

Vu l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'armée ;

Vu l'ordonnance n° 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 ;

DBF/DGAF

Vu le décret n° 84/877 du 28 Septembre 1984, portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

DGAF/MDN

Vu le rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret n° 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 85/260 du Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84/892 du 12 Octobre 1984 ;

Vu le décret n° 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nominations des Membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier.- Le Sous-lieutenant **MAYOUKOU Pierre**, précédemment en service au 1^{er} Bataillon du Génie, né le 28 Août 1946 à Brazzaville, Région du Pool, entré en service le 18 Juin 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11/76 du 12 Août 1976.

Article 2.- L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1^{er} Septembre 1998 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

Article 3.- Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 31 Décembre 1999

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre à la Présidence, chargé de la
Défense Nationale

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

Mathias DZON